

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°113**

|  |
|--|
| Date de Publication                                |
| <b>21 DEC. 2018</b>                                |
| Date de Transmission<br>au Contrôle de<br>Légalité |
| <b>21 DEC. 2018</b>                                |
| Date de la<br>convocation                          |
| <b>11 décembre 2018</b>                            |

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à Mme MATEO  
Mme SIMONIAN à M. LION

**Absents :**

Mme GAWLIK  
M. PIANEZZE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Finances communales. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2019.**

A la demande de Madame le Maire, madame BERTRAND expose à ses collègues que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'au vote du budget primitif de l'année, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En outre, l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019, et ce, dans la limite du

quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2018, comme décrit dans l'annexe jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 18 décembre 2018.



Le Maire,  
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink, written over the official seal and extending to the right.